



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT 204-0322
**Règlement établissant la tarification applicable à la vidange
des boues de fosses septiques**

Avis public, vous est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, QUE : le règlement numéro 204-0322 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 a été adopté le 14 mars 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement impose les compensations de base suivantes :

- 134.69 \$ - pour une vidange sélective en saison d'une 1^{ère} fosse.
- 85.65 \$ - pour une vidange sélective en saison d'une 2^e fosse.
- 163.33 \$ - pour une vidange complète en saison d'une 1^{ère} fosse.
- 101.68 \$ - pour une vidange complète en saison d'une 2^e fosse sur le même terrain.
- 175.65 \$ - pour une vidange supplémentaire réalisée dans la période de vidange planifiée (haute saison).
- 205.52 \$ - pour une vidange supplémentaire réalisée dans la période de vidange planifiée (basse saison).

Ce règlement impose également les compensations additionnelles suivantes :

- 53.19 \$ - pour un couvercle non déterré et déplacement inutile.
- 53.19 \$ - pour une fosse inaccessible au moment de la vidange.
- 26.96 \$ - pour une fosse de plus de 5.8 mètres cubes (coût pour chaque mètre cube supplémentaire).
- 95.54 \$ - coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds).

Le règlement est déposé au bureau municipal, 208, rang 6, Saint-Rosaire, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture ainsi que sur le site de la municipalité : www.strosaire.ca

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 15^e jour de mars 2022.

Julie Roberge
Directrice générale et greffière-trésorière